

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 378

FÊTE DE FINISSANTS / CÉRÉMONIE DE REMISE DE DIPLÔMES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner adéquatement les efforts et les accomplissements des jeunes terminant leurs études secondaires.

Le Conseil scolaire appuie les célébrations suivantes pour souligner la fin des études secondaires :

Une célébration de remise des diplômes;

Une célébration spirituelle pour les écoles catholiques ; ou

L'une tenue conjointement avec l'autre.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les célébrations privilégieront les finissants et leur famille. Toutefois ;
 - a) Les élèves qui n'ont pas été exemptés des cours d'études religieuses conformément à la politique 16 du conseil scolaire qui n'ont pas obtenu 3 crédits au cours de leur études au secondaire 2^e cycle, en études religieuse 15, études religieuse 25 ou études religieuses 35 ne pourront pas participer à la célébration spirituelle et/ou à la célébration de remise des diplômes, et/ou
 - b) Les élèves qui n'ont pas complété un cours de Français 30-1, Français 30-2 ou Français 30-4 ne pourront pas participer à la célébration spirituelle et/ou à la célébration de remise des diplômes.
 - c) Les élèves doivent suivre plus de 50% de leurs cours à l'école francophone lors de leur 12^e année; ceci inclut les cours à distance en français, les formations par stage et les cours de « Registered Apprenticeship Program » supervisés par l'école francophone.
 - d) Les célébrations devront être axées sur les valeurs du conseil et des écoles du Conseil et devront aussi respecter chaque finissant. Les orateurs ainsi que toute biographie des finissants doivent être approuvés par la direction de l'école ou son délégué. Le message de toute intervention doit être respectueux et valorisant.
 - e) Le Conseil scolaire et son personnel se dissocient de tout engagement et responsabilité entourant l'organisation, la mise en œuvre et la tenue de toute célébration de la fin des études secondaires où la présence d'alcool ou autres activités illégales sont tolérées ou encouragées.
 - f) Les assurances du Conseil scolaire ne couvrent pas les célébrations de fin d'études secondaires où l'alcool est servi.
2. L'école organisera la célébration spirituelle et la célébration de remise des diplômes. Les parents pourront organiser un banquet et une soirée dansante.

3. Célébration eucharistique

- a) Les écoles catholiques devront avoir une cérémonie liturgique à l'église ou à l'école ou à la salle désignée (pas de communion)
- b) Les célébrations eucharistiques (messe) doivent être préalablement approuvées par la direction générale qui elle, demandera la permission à l'évêque.
- c) Il faudra suivre le protocole de la liturgie de la parole
- d) La célébration peut être animée par le clergé ou non
- e) S'assurer d'une place devant pour les dignitaires ainsi que de les présenter

4. L'endroit de la célébration - à la discrétion de l'école, cependant ;

- a) La cuisine doit être inspectée
- b) L'endroit doit être loué sous un contrat différent que celui de la danse si l'alcool est servi.
- c) Le Conseil doit approuver le choix de l'endroit.

5. La cérémonie des finissants : rôle de l'école versus rôles des élèves/parents

- a) Toutes décisions finales en ce qui concerne la planification de la cérémonie appartiennent à la direction
 - i. Les parents et les élèves peuvent aider à l'organisation.

6. L'après fête « After Grad » des finissants : rôle de l'école versus rôle des élèves/parents

- a) Toutes décisions reviennent aux élèves et aux parents, les membres du personnel n'y participent pas.
- b) Les enseignants qui sont aussi des parents de finissants devront s'informer auprès de l'ATA à savoir s'ils peuvent participer.

7. Le français lors de nos célébrations

- a) Le discours des élèves et des membres du Conseil scolaire Centre-Est sera en français. La traduction de celui-ci peut être projetée sur grand écran pour la satisfaction des anglophones dans la salle.
- b) Les parents anglophones peuvent faire un discours/témoignage en anglais, celui-ci doit être partagé avec la direction avant sa lecture.

8. Protocole des dignitaires

- a) Voir la directive 160

9. Levée de fonds

- a) Les argents amassés ne sont pas pour l'après fête « After Grad » ou toutes autres activités connexes.
- b) Les argents amassés restent à l'école et les étudiants doivent choisir quel don ils feront à l'école avec les surplus, s'il y en a.

- c) Le budget doit être partagé aux élèves et parents à chaque réunion.

10. Exemption de cours de religion

- a) Si un finissant ne veut pas se joindre à la cérémonie liturgique et/ou à la remise des diplômes, le Conseil pourrait avoir une autre alternative pour ces élèves.

11. Invitations

- a) Invitations personnalisées, en français
- b) Il faut communiquer aux dignitaires, d'une façon ou d'une autre, que leur souper est payé.

12. Discours

- a) Le maire, le maire du comté, conseillers scolaires, le DG, la direction, l'invité spécial, les finissants
- b) Toute personne en mesure de s'exprimer en français est encouragée à prononcer son discours dans cette langue tout en soulignant la présence d'invités anglophones.

13. La date de la célébration

- a) On évite le dédoublement, deux écoles du conseil célébrant en même temps.
- b) La date de célébration devra être lors de l'année scolaire, soit entre le 1^{er} mai et la dernière journée d'école.
- c) La célébration ne sera pas un dimanche.

14. Les éléments d'une célébration

- a) Envoyer une première ébauche aux dignitaires 2 semaines avant
- b) Cérémonie liturgique
- c) Présentation des certificats
- d) Souper
- e) Discours
- f) Diaporamas ou diverses présentations

15. Temps réservé à la décoration de la salle

- a) N'importe quand sauf pendant les heures d'enseignement ou à la discrétion de la direction.

16. Alcool

- a) Il n'y a pas d'alcool lors d'activités scolaires.

17. Critères académiques

- a) Les critères, énumérés dans les directives générales au point 2, sont exigés, pour faire parti de la célébration. Les cas spéciaux seront évalués avec la direction générale.

18. Diaporamas et présentations

- a) Les diaporamas ou les présentations doivent être approuvés par la direction avant la présentation. S'il y a texte et musique, ceux-ci seront en français.

19. Certificats

- a) Certificats préparés par le Conseil et distribué selon la tradition de l'école

20. Musique

- a) Musique appropriée (langage/contenu)
- b) Lors du diaporama: musique francophone
- c) Lors de la danse : musique mixte

21. Le souper

- a) Billets gratuits (payés par la collecte de fonds des finissants)
 - i. les dignitaires
 - ii. les finissants
 - iii. Pour les autres, à la discrétion de chaque école.
 - 1. les enseignants
 - 2. les parents
 - 3. les escortes
 - iv. Tous les autres invités doivent payer leur billet.
 - 1. Eux-mêmes
 - 2. par celui qui invite